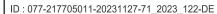
Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



#### Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal: 13

Conseillers en exercice: 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 11 présents et 2 représentés

Date de la convocation du conseil municipal: 15 novembre 2023

Date d'affichage: 15 novembre 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

<u>Présents</u>: François DEYSSON; Mélanie LAMOTTE; Jacques ILLIEN; Patrick REBEYROL; Emmanuel CENDRIER; Franck ÉTANCELIN; Claude LAZARO; Fabien HERREMAN, Antonio TAPADAS; Carlos VALERO; Nadia LEFAY;

Pouvoirs excusés: Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO; Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON

Absents: /

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

## **DÉLIBÉRATION 7.1/2023-122**

Objet: DM2

# Jacques ILLIEN explique:

Le budget 2023 est **en anomalies des contrôles comptables** concernant les provisions pour créances douteuses. Le montant des dépréciations des comptes de tiers (c/49) est inférieur à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

- 1) Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif. L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru. Les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune.
- 2) Les nouvelles modalités induites par le décret du 15 juillet 2022 imposent, d'une manière générale, via le décret susvisé, au maire compétent d'évaluer, de constituer, d'ajuster, de reprendre et d'étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

### Jacques ILLIEN demande:

Afin de corriger ces anomalies, la commune doit prévoir l'écriture suivante :

Chapitre fonctionnement	Article	Budget primitif 2023	BP VOTE	DM2	Total budget
Dépenses					
68	I bx1	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	- €	5 504,94 €	5 504,94 €

Ce montant est, a minima, de 15% des pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans (au 31/12/2021 de l'exercice).

Demande adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 27 novembre 2023,

Acte rendu exécutoire après publication, le 28 novembre 2023 le maire, François DEYSSON